



D.2017.05.24.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

6 - STRATEGIE MOBILITES**6.5 – TROPHEES ECOMOBILITE 2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA SNCF MOBILITES POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION DANS LE CADRE DES TROPHEES ECOMOBILITE SMTC-TISSEO – N° 2017-1038.**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2017, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que la SNCF Mobilités propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC.

La SNCF Mobilités s'engage à offrir un mois gratuit (en deux mensualités à 50%) à tout salarié des entreprises labélisées niveau Or souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel dont le début de validité est compris entre le 05/12/2017 et le 05/12/2018 (dates à confirmer). La SNCF Mobilités se réserve le droit de moduler le nombre de mensualités offertes en fonction du nombre de salariés des entreprises lauréates.

Le lot de SNCF Mobilités sera remis par le représentant du SMTC en présence d'un représentant de SNCF Mobilités lors de la cérémonie des Trophées Tisséo Ecomobilité programmée dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité.

Afin d'organiser les modalités d'octroi de la bonification offerte par la SNCF Mobilités, il convient de signer une convention de partenariat entre le SMTC et la SNCF Mobilités.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la SNCF Mobilités.

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

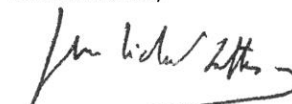
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la SNCF Mobilités ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC ET LA SNCF MOBILITES
POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE SMTC-Tisséo
N° 2017-1038**

Entre les soussignés :

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège social est situé à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau, représenté par Jacques Rascol, Directeur Régional TER Occitanie, dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « **SNCF Mobilités** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2017.05.24.6.5 en date du 24/05/2017.

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tisséo** »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Ecomobilité, le SMTC-Tisséo accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir ces plans de mobilité, le SMTC a mis en place les Trophées Ecomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que SNCF Mobilités propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC-Tisséo lors de l'édition 2017 des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo. **SNCF Mobilités** représente un réseau de tiers-lieux situés principalement sur les territoires régionaux. A ce titre, elle souhaite permettre aux membres de son réseau de participer à ce partenariat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la dotation apportée par SNCF Mobilités et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats dans le cadre des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de notification. Elle pourra être reconduite 1 fois.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande du SMTC-Tisséo 1 mois avant la date de fin de la période précédente.

Dans les 15 jours à compter de la demande de reconduction par le SMTC-Tisséo, **SNCF Mobilités** est tenu(e) de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au non renouvellement de la convention. L'absence de réponse valant refus de reconduction.

Article 3 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage :

- à transmettre à **SNCF Mobilités** le nombre d'établissements lauréats, ainsi que le nombre de salariés par établissements, au plus tard 1 mois avant la remise des trophées,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité SMTC- Tisséo dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié,
- à fournir les dates de remises des prix,
- de manière générale, à communiquer à **SNCF Mobilités** toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo.

Le SMTC-Tisséo s'engage à fournir l'ensemble de ces éléments pour chaque année de reconduction.

Article 4 – Engagements de SNCF Mobilités

SNCF Mobilités s'engage à offrir 1 mois gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié des entreprises labélisées niveau Or souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel dont le début de validité est compris entre le 05/12/2017 et le 05/12/2018 (dates à confirmer). SNCF Mobilités se réserve le droit de moduler le nombre de mensualités offertes en fonction du nombre de salariés des entreprises lauréates.

Le lot de SNCF Mobilités sera remis par le représentant du SMTC en présence d'un représentant de SNCF Mobilités lors de la cérémonie des Trophées Tisséo Ecomobilité programmée dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-6-5D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

Tout support de communication relatif à cette dotation sera soumis préalablement au SMTC-Tissé pour validation a minima deux semaines avant la cérémonie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 9.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC-Tisséo
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC-Tisséo

Pour SNCF Mobilités

Le Président
Jean-Michel LATTES

Le Directeur Régional TER Occitanie
Jacques RASCOL



Trophées Ecomobilité 2017 - Règlement

Dispositif appel à projet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE CEDEX 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46.
Ci-après dénommé : l' « organisateur » ou « SMTC-Tisséo »

ARTICLE 2 : OBJET

Le SMTC organise la 6^{ème} édition des Trophées Ecomobilité du 1^{er} juin au 2 octobre 2017 sous forme d'appel à projet. Ces Trophées Ecomobilité ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements de l'aire métropolitaine toulousaine, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

L'appel à projet est exclusivement réservé :

- aux entreprises ou groupements d'entreprises qui exercent leurs activités sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités qui ont lancé une démarche de plan de mobilité.
- aux administrations de l'Etat et collectivités territoriales qui exercent leurs activités sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités qui ont lancé une démarche de plan de mobilité.

Inscription

L'inscription se fait par la création d'un compte personnel sur la plateforme extranet plan de mobilité du SMTC. La demande doit être formulée à l'adresse de courriel suivante : contact.planmobilit@tisseo.fr. Les identifiants d'accès à la plateforme sont communiqués par mail.

Constitution et dépôt du dossier de candidature

Afin de constituer le dossier de candidature, le candidat doit compléter le questionnaire mis en ligne sur la plateforme extranet en y joignant les justificatifs obligatoires (compte-rendu, photos, contrats, conventions, etc.).

Questionnaire

Le questionnaire est disponible exclusivement sous format électronique, sur la plateforme extranet à l'adresse suivante : <http://www.pde.tisseo.fr>. Le questionnaire doit être rempli et validé en ligne au plus tard le 25 juin 2017 à 18h30. Un accusé de réception du questionnaire complété sera délivré par mail aux candidats.

Justificatifs

Des justificatifs sont exigés dans certains cas.
Ils doivent impérativement :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-6-5D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017	1
--	---

- Etre nommés en référence aux numéros des questions correspondantes dans le formulaire de candidature (ex : pj_qst_2a).
 - Etre datés, référencés (ex : dernier rapport d'évaluation, comptes rendus de réunions, photographies d'animations, capture d'écran etc.).
 - Comporter des éléments chiffrés dans le cadre d'un projet événementiel (ex : participation à Allons y à Vélo, Semaine de la Mobilité, taux de participation, résultats enquête mobilité, etc.).
- Ces justificatifs sont acceptés en format JPG, Word, Excel, Powerpoint et PDF.

ARTICLE 4 : Critères de notation

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication.
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation : évolution des parts modales.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, le SMTC attribue une note complémentaire aux 3 sections (différentiation), sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

Grille de notation Plan de mobilité (entreprises et administrations)

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	30	65%
Différentiation	12	5%
Total	42	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	30	35%
Actions	52	40%
Différentiation	12	5%
Total	94	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	30	20%
Actions	52	35%
Evaluation	54	35%
Différentiation	12	10%
Total	148	100%

Grille de notation Plans de mobilité inter-entreprises

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	56	65%
Différentiation	12	5%
Total	68	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	56	40%
Actions	57	35%
Différentiation	12	5%
Total	125	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	56	35%
Actions	57	30%
Evaluation	57	25%
Différentiation	12	10%
Total	182	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES ECOMOBILITE

Jury, durée des Trophées Ecomobilité

Le jury se compose de 5 membres :

- SMTC-Tissé : 1 représentant

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-6-5D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 représentant
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 1 représentant
- Agence régionale du développement durable : 1 représentant
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse : 1 représentant

Il délibère, suite à l'examen des dossiers de candidatures et propose la liste des lauréats soit un seul dans chacune des catégories.

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

Deux catégories sont proposées :

1. Plans de mobilité : mentions or, argent, bronze

2. Plans de mobilité inter-entreprises : mentions or, argent, bronze

- **Le niveau or** correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
- **Le niveau argent** correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- **Le niveau bronze** correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- **Un prix spécial** sera attribué par le jury à une entreprise non éligible au label mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée Ecomobilité est remis à chacun des lauréats.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu le 5 décembre 2017 à l'occasion du 2^{ème} Forum « Smart City ».

Niveau OR

- Trophée.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1^{ère} année et 50% la 2^e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Deux journées d'atelier vélo.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plans de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à pré-définir avec chaque lauréat).

Niveau ARGENT

- Trophée.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-6-50-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Une journée d'atelier réparation vélo.
- 20 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

Niveau BRONZE

- Trophée.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées Ecomobilité, le jury remettra un prix spécial, attribué au candidat non éligible aux niveaux Or/Argent/Bronze et ayant fait la preuve d'une initiative ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage SMTC.
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation).
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roues.
 - un atelier crash test (simulation de choc).
 - Mise à disposition de documentation à la demande.

- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Participation à deux ateliers thématiques animés par des experts nationaux, offerts par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate :

- Formations vélos destinées aux employés (théorie+pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état.
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois mis à disposition par la Maison du Vélo (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation.
- Atelier gravage bicycode.
- Un abonnement gratuit «Citizipro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz (sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz) sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).
- Pass d'essais au télétravail disponibles dans les tiers-lieux partenaires de la Commission télétravail de la Mêlée Numérique et une demi-journée d'accompagnement sur cette thématique.

ARTICLE 6 :

6-1 Responsabilité

Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo. Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 : Règlement des litiges

Le SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Le SMTC (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute

pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Informatique et Libertés-Communication

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou toute autre forme de communication relative aux Trophées Ecomobilité.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de le SMTC-Tisséto à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2017.